

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 19 novembre 2008

Projet de loi

de boucllement de la loi n° 7502 ouvrant un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées de Ferney-Voltaire (F) et du Grand-Saconnex sur la station d'épuration d'Aire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7502 du 5 décembre 1996 d'un montant de 3 180 450 F se décompose de la manière suivante:

• montant brut voté	3 180 450 F
(y compris renchérissement estimé)	
• dépenses brutes réelles	2 764 736 F
(y compris renchérissement réel)	
• non dépensé	<hr/> 415 714 F

Art. 2 Subvention fédérale

¹ Les subventions fédérales, estimées à 0 F, sont au 3 mai 2008 de 492 939 F, soit supérieures au montant voté de 492 939 F.

² Il n'y a plus de subventions fédérales à attendre.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi n° 7502 du 5 décembre 1996 ouvrait un crédit de construction de 3 180 450 F (hors TVA et avec renchérissement) pour le raccordement des eaux usées de Ferney-Voltaire et du Grand-Saconnex sur la station d'épuration d'Aire 2. Le présent projet de loi vise à boucler cette demande de crédit.

Les travaux de construction du raccordement se sont déroulés de mars 1997 à mars 1999. La mise en service du raccordement a eu lieu en juin 1999.

En parallèle, les travaux d'adaptation et de démolition des installations existantes se sont déroulés jusqu'en juin 2005.

Dès lors, le bouclage de la loi n° 7502 se décompose de la manière suivante :

Dépenses brutes réelles (y.c. renchérissement) comprenant la part des communes du Pays de Gex	7 920 299 F
 ./ Part effective des communes du Pays de Gex	 5 155 563 F
Dépenses brutes réelles (y.c. renchérissement) à la charge de l'Etat de Genève	<hr/> 2 764 736 F
 Montant brut voté	 3 180 450 F
Dépenses brutes réelles	2 764 736 F
 Non dépassement brut	<hr/> 415 714 F
Soit	13 %
	sur le montant brut voté
 Subventions fédérales estimées	 0 F
Subventions fédérales réelles	492 939 F
 Différence	<hr/> + 492 939 F

Economie		908 653 F
	Soit	29 %
		sur le montant brut voté

En regard des montants nets votés et réels :

Montant brut voté		3 180 450 F
./. Subventions fédérales estimées		0 F
Montant net voté		<hr/> 3 180 450 F
Dépenses brutes réelles		2 764 736 F
./. Subventions fédérales réelles		492 939 F
Montant net réel		<hr/> 2 271 797 F
Economie par rapport au montant net voté		908 653 F

Les principales raisons de l'économie réalisée résident dans le fait que l'ouvrage réalisé a bénéficié d'une conjoncture favorable et de l'obtention de subventions fédérales qui n'avaient pas été chiffrées lors du dépôt du projet de loi.

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 124 000 F (soit 4.06 % du montant des travaux de 3 056 450 F, sans renchérissement).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 263 691 F (soit 10.68 % du montant des travaux de 2 469 260 F, sans renchérissement et sans attribution au fonds de décoration).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 139 691 F.

Le non dépensé brut avec renchérissement réel se décompose donc de la manière suivante :

Non dépensé brut avec renchérissement estimé	908 653 F
./ renchérissement estimé	124 000 F
+ renchérissement réel	263 691 F
	<hr/>
Non dépensé brut avec renchérissement réel	1 048 344 F

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis technique financier



RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE GENÈVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

Projet de loi présenté par le Département du territoire.

♦ Objet :

Projet de loi de bouclement de la loi N° 7502 ouvrant un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées de Ferney-Voltaire (France) et du Grand-Saconnex sur la station d'épuration d'Aïre.

♦ Financement :

Le projet de loi de bouclement présente un non dépensé de 415 714 F.

Pour un montant total voté de 3 180 450 F, les dépenses brutes effectives à la charge de l'Etat de Genève s'élèvent à 2 764 736 F.

La part effective à la charge des communes du Pays de Gex s'est élevée à 5 155 563 F sur un total de dépenses brutes effectives s'élevant à 7 920 299 F.

Une subvention fédérale de 492 939 F a été perçue.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 26 août 2008

Signature du responsable financier : Vincent Mottet

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, et son exposé des motifs datés du 26 août 2008.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le 26 août 2008

Visa du département des finances : Marc Gioria